

# enterprise europe network



L'Europe à la portée de votre entreprise.

SUD-OUEST FRANCE

## FICHE PRATIQUE

### ESPACE UNIQUE DES PAIEMENTS EUROPÉENS - SEPA

#### Introduction

L'Espace Unique de Paiements en Euros (*Single European Payments Area - SEPA*) est un projet initié par le secteur bancaire européen dans la continuité du passage à la monnaie en Euros et consacré par la Directive sur les services de paiements adoptée le 24 avril 2007. A noter que les Etats membres doivent transposer cette Directive dans leur législation nationale avant le 1er novembre 2009.

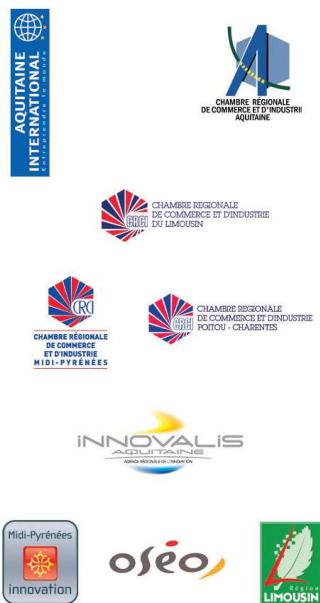
Le secteur bancaire a mis en place au niveau européen l'EPC (Conseil européen des Paiements): il regroupe soixante-cinq banques européennes, les trois associations européennes du secteur du crédit et l'Association bancaire pour l'euro) afin de soutenir et promouvoir l'Espace Unique Européen de Paiements.

Au niveau national, chaque Etat possède un organisme en charge de la réflexion et de la mise en œuvre du SEPA. En France, cet organisme est le *Comité national SEPA*: co-présidé par la Banque de France et la Fédération bancaire française, il regroupe des représentants des consommateurs, des entreprises, des administrations, des commerçants et des banques, ainsi que des parlementaires et un représentant du Conseil économique et social.

#### OBJECTIF :

L'objectif du SEPA est de faire progresser l'intégration européenne en mettant en place un marché harmonisé de paiements, concurrentiel et innovant (notamment une gamme unique de moyens de paiement) et apportant des solutions moins onéreuses en améliorant les systèmes de paiement dans tous les pays de l'Union Européenne.

L'idée est de simplifier les paiements électroniques (virements, prélèvements et paiements par carte) effectués dans la zone Euro, comme s'il s'agissait de paiements nationaux: il sera désormais possible à la fois pour les consommateurs, les entreprises, les commerçants et les administrations de réaliser des paiements dans les différents Etats membres dans les mêmes conditions, aussi aisément que dans leur pays d'origine. Le secteur bancaire souhaite faciliter les paiements scripturaux en Euros à l'ordre de n'importe quel bénéficiaire situé dans la zone Euro, via un compte bancaire unique et un ensemble unique d'instruments de paiement



#### Vos contacts en Région

AQUITAINE : Emilie Vicq  
[evicq@aquitaineinternational.com](mailto:evicq@aquitaineinternational.com)

LIMOUSIN : Mathilde Monges  
[m.monges@limousin.cci.fr](mailto:m.monges@limousin.cci.fr)

MIDI-PYRÉNÉES : Andreea Pantazi  
[andreea.pantazi@midi-pyrenees.cci.fr](mailto:andreea.pantazi@midi-pyrenees.cci.fr)

POITOU CHARENTES : Maria Voronetskaja  
[m.voronetskaja@poitou-charentes.cci.fr](mailto:m.voronetskaja@poitou-charentes.cci.fr)



European Commission  
Enterprise and Industry

# 1. En pratique : le plan de migration

A travers la rédaction d'un **plan de migration national**, chaque Etat membre précise comment il entend concrétiser ce SEPA, notamment en exposant ses choix quant aux modalités de mise en œuvre des moyens de paiement européens.

Au niveau français, le Comité national SEPA a rédigé le plan national de migration. Il est intégralement disponible à l'adresse suivante: [http://www.sepafrance.fr/files/SEPA\\_v2\\_11102007.pdf](http://www.sepafrance.fr/files/SEPA_v2_11102007.pdf)

Dans les autres Etats membres, des organismes spécialement destinés à mettre en œuvre le SEPA ont été créés; ils associent le plus souvent le secteur bancaire et la banque centrale nationale. Certains de ces organismes ont déjà publié leur plan national de migration.

De façon générale, l'ensemble des Etats membres de la zone €uro ont prévu un calendrier semblable: à compter de début 2008 la mise en place effective du virement SEPA, puis plus tardivement du prélèvement SEPA; la disparition des moyens de paiement nationaux est prévue au maximum avant la fin 2010.

Pour davantage d'informations, vous pouvez consulter le portail d'information de la Banque Centrale Européenne sur la mise en œuvre de ce projet à l'adresse suivante : [www.sepa.eu](http://www.sepa.eu).

Sur le plan géographique, l'espace SEPA comporte, pour la part française, la France métropolitaine et les DOM. Il est prévu d'y intégrer Mayotte et Saint-Pierre et Miquelon étant donné qu'ils font partie de la zone €uro. Les autres collectivités d'Outre-mer sont en revanche exclues. Enfin, le cas de Monaco reste à étudier concernant une potentielle intégration.

## 2. Le plan de migration (rédigé par le Comité national SEPA)

### 1. Le passage du virement et du prélèvement vers le virement et le prélèvement SEPA est confirmé.

#### VIREMENT SEPA:

Les banques vont proposer dès le 28 janvier 2008 le virement SEPA. (A noter que le virement actuel et le virement SEPA coexisteront jusqu'en 2011). Il se caractérise par les aspects suivants :

- Une exécution en trois jours ouvrés maximum (réduction du délai à un jour à partir de 2012);
- Le compte du bénéficiaire est crédité du montant total de la transaction (même si les banques restent libres d'appliquer la tarification de leur choix, les intermédiaires ne prélèvent pas de frais supplémentaires);
- Mise à disposition de la clientèle d'un champ de 140 caractères pour un libellé transmis au bénéficiaire sans altération ;
- Utilisation de l'IBAN (identifiant international du compte) et du BIC (identifiant international de l'établissement financier) pour l'identification du compte du bénéficiaire

#### PRÉLÈVEMENT SEPA:

Le prélèvement sera proposé plus tard par les banques, à compter de 2010, lorsque la directive sur les services de paiements sera transposée. (A noter que le prélèvement actuel et le prélèvement SEPA coexisteront jusqu'en 2012). Il se caractérise par les aspects suivants :

- Le débiteur doit donner une autorisation appelée « mandat » à son créancier qui le conserve;
- Le créancier effectue le paiement après avoir obtenu l'autorisation du débiteur ;
- Le créancier émet son ordre de débit au plus tard cinq jours (s'il s'agit d'une première opération ou opération ponctuelle) ou deux jours (pour les opérations récurrentes) avant la date de paiement;
- Mise à disposition de la clientèle d'un champ de 140 caractères pour un libellé transmis au bénéficiaire sans altération ;
- Identification du débiteur par l'IBAN et le BIC (comme pour le virement SEPA) ;
- Possibilité offerte au débiteur de demander le remboursement d'un prélèvement SEPA à sa banque, et ce dans un délai de 8 semaines après l'opération si le prélèvement a été réalisé sur la base d'un mandat valide, et de 13 mois en cas d'absence de mandat valide. Ceci n'exonère pas le débiteur de ses éventuelles obligations vis-à-vis du créancier.

## 2. Le paiement par carte

Dès 2008, les banques mettront en œuvre les dispositions du cadre d'interopérabilité pour les cartes de paiement (SCF) du Conseil européen des Paiements (EPC)

Voici quelques règles d'application du paiement par carte :

- Possibilité de payer avec la carte dans la zone SEPA chez les commerçants qui l'acceptent (ils restent libres de choisir le système de cartes qu'ils acceptent);
- Les paiements par cartes relèvent de la technologie EMV (= Europay Mastercard Visa) et comportent un code PIN;
- Le paiement est garanti dans les conditions du réseau de cartes

## 3. Exclusion du SPA

Restent pour l'instant exclus du champ d'application SEPA :

- le chèque,
- la monnaie électronique
- les "virements spécifiques".

## 4. Moyens actuels de paiements maintenus dans le SPA

Certains moyens actuels de paiement restent maintenus tels quels dans le système SEPA. Il s'agit :

- du télévirement,
- du TIP,
- du billet à ordre ,
- des lettres de change.

### Tableau récapitulatif du plan français de migration

Moyens de paiement actuels	Projet SEPA	Période de migration (Début = mise à disposition des moyens de paiement européens; fin = arrêt des moyens de paiement nationaux)
Virement "ordinaire"	Remplacé	2008 à 2011
Prélèvement (ordinaire et accéléré)	Remplacé	2010 à 2012
Carte interbancaire CB	Remplacé	2008 à 2010
Carte privative	Au choix de l'émetteur	
Télévirement	Maintenu mais risque d'évoluer	Selon résultat de l'étude qui sera menée sur la base de la version du prélèvement SEPA
TIP	Maintenu	
Lettre de change / Billet à ordre	Maintenu	
Virement "spécifique"	Exclu	
Chèque	Exclu	
Porte monnaie électronique	Exclu	

Source: [www.sepafrance.fr](http://www.sepafrance.fr)

### 3. Répercussion sur les entreprises

#### 1. Apport du SEPA pour les entreprises

Grâce au SEPA, les entreprises vont simplifier la gestion de leurs paiements.

- ❑ **Simplification et automatisation des opérations de paiement** : les entreprises vont pouvoir gérer un compte bancaire unique, avec des règles uniformisées, et localisé dans n'importe quel Etat membre de la zone SEPA. Cela va permettre une réception et une réalisation des paiements aux mêmes conditions.
- ❑ **Optimisation de la gestion des flux de trésorerie** : les entreprises vont notamment pouvoir utiliser des services à valeur ajoutée tels que la facturation électronique au format harmonisé ou encore l'outil unique de virement SEPA vers les créanciers des autres Etats membres. Pour les entreprises dont les paiements dépassent les frontières du SEPA, elles bénéficieront des formats d'échange calqués sur les normes internationales, ce qui favorisera les économies.

#### 2. Mise en œuvre par les entreprises

L'apparition de ce nouveau système n'ira pas sans obligation pour les entreprises; en effet, certaines actions devront être menées au sein même des entreprises. Les banques resteront les interlocutrices privilégiées pour les informer et les accompagner dans cette démarche.

- ❑ Il incombera aux entreprises d'adapter leurs systèmes (processus internes) aux nouvelles normes des virements et prélèvements SEPA, et ce au niveau européen. Il sera d'ailleurs recommandé de prévenir les clients de ce changement, une fois qu'il sera effectué.
- ❑ Les RIB mentionnés dans la base de données des clients, fournisseurs et salariés des entreprises devront être remplacés par les nouveaux identifiants bancaires IBAN et BIC.

#### SOURCES :

Comité national SEPA : <http://www.sepafrance.fr/>

BCE / Système SEPA : [http://www.ecb.int/pub/pdf/other/sepa\\_brochure\\_2006fr.pdf](http://www.ecb.int/pub/pdf/other/sepa_brochure_2006fr.pdf)

Commission européenne : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/payments/sepa/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/payments/sepa/index_fr.htm)